REPUBLIQUE FRANCAISE

CP-2025-139 / DIRECTION AMENAGEMENT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Commission Permanente du 10/07/2025

Délibération n° CP-2025-139 – Subvention FRAFU dans le cadre de la réalisation des VRD primaires de la phase 2 tranche 3 de la ZAC Margot à Saint-Laurent du Maroni.

L'an deux mil vingt cinq et le jeudi 10 juillet à 10h45, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en Commission Permanente à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FEREIRA, Président.

Etaient présents : Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE

Etaient représentés : Monsieur Gabriel SERVILLE a donné procuration à Madame Annie ROBINSON CHOCHO, Monsieur Jean-Paul FEREIRA a donné procuration à Madame Samantha CYRIAQUE, Madame Aïssatou CHAMBAUD a donné procuration à Madame Muriel BRIQUET, Monsieur Raymond DEYE a donné procuration à Madame Bernadette DUCLONA CONSTANT, Madame Isabelle PATIENT a donné procuration à Madame Audrey MARIE

Etaient absents : M. Thibault LECHAT VEGA, M. Chester LEONCE, Mme Tiarrah STEENWINKEL, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. François BAGADI, M. Albéric BENTH, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, M. Rodolphe ALEXANDRE

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.304-1,

Vu le protocole relatif au Fond Régional d'Aménagement Foncier Urbain (FRAFU) pour la période 2024-2026,

Vu la décision du Comité de Gestion et d'Engagement du FRAFU de la Guyane en date du 14 mai 2025.

Vu le rapport n° CP-2025-133-6 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis du CESECEG (Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Education de Guyane)

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 30/06/2025

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°CP-2025-133-6

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer la somme de **5 091 198.00euros (cinq millions quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros)** à la l'EPFA Guyane pour la réalisation des travaux VDR primaires de la phase 02 (tranche 3) dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Margot de l'OIN 22 à Saint-Laurent du Maroni.

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter la somme de **5 091 198.00euros (cinq millions quatre-vingt-onze mille cent quatre-vingt-dix-huit euros)** inscrite en AP sur le Programme AMENDI et Chapitre 905 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 3 : La somme correspondante sera prélevée sur le **Programme AMENDI – Chapitre 905 – Fonction 53 des budgets 2025 et suivants** de la Collectivité Territoriale de Guyane selon les termes prévus par convention.

ARTICLE 4 : DONNE MANDAT au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane pour signer tous les actes afférents à cette opération.

ARTICLE 5 : Le Président de Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur Territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

18 POUR	M. Gabriel SERVILLE, M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, Mme Patricia SAID, M. Philippe BOUBA, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Audrey MARIE, M. Julnor BELIZAIRE, Mme Isabelle PATIENT
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

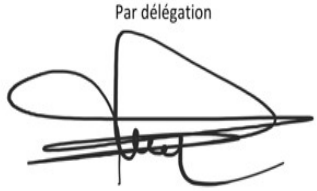
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 10 juillet 2025.

Date d'envoi en préfecture : 25/07/2025
Date de retour préfecture : 25/07/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250710-lmc177095-DE-1-1
Publiée le : 25/07/2025

* Le 1er Vice-Président

Par délégation



Jean-Paul FEREIRA